



Obtention de cartes de séjour (directive 2003/109/ce)

Par **alee6969**, le **06/03/2008** à **21:45**

Bonjour

Je suis un marocain resident depuis 17 ans en Italie ,j ai ma carte de sejour CE a temps indetermine et j aimeai bien me transfere en France pour y reside ,selon la directive 2003/109/CE ,j ai le droit de y reside ,j aimerais bien savoir quelle demarche faire pour avoir mon permis de travaille

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **12:41**

Bonjour,

Si vous souhaitez résider en France plus de 3 mois il convient de demander une carte temporaire mention "travail"

En effet la liberté de circulation et d'installation est totale uniquement pour les ressortissants de l'union européenne.

N'étant pas ressortissant la directive 2003/109/CE prévoit que vous ne pouvez vous installer sur le territoire d'un autre état membre que sous certaine condition notamment pour exercer une activité européenne. Cependant chaque état peut restreindre ce droit si leur marché du travail l'impose. Ce qui est le cas pour la France.

En conséquence il vous appartient de demander à la préfecture dont vous dépendrez une carte temporaire avant l'expiration du délai de 3 mois.

Restant à votre disposition.

Par **axelpc**, le **18/03/2008** à **18:49**

juste pour ajouter que c'est possible de s'installer en france sans avoir a demandé un visa long séjour, mais il faut faire une demande a la prefecture de votre departement, avoir un compte en banque, disposer d'au moins 1,5 le smic, avoir un logement...prendre la peine de traduire sa carte de séjour italienne en francais aupres des tribunaux...

Par **mejdi90**, le **13/04/2009** à **18:00**

Bonjour je voudrais connaitre le nom de la loi que vous venez de mettre
merci